

Commune de FREHEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 28 juillet 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 28 juillet, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 19h00 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 22 juillet 2016

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, NABUCET-MAIGNAN Mélanie, MEHOUAS Josiane, TADIER Joële, MARTIN Caroline, MM CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, POINSOT Jean-Pierre, GIRARD Jacques, BERNARD Claude, CHOLET Didier, DROGUET Stéphan, PINAUD Bernard.

Etait absent, représenté : PANNETIER Laurent

Etaient Absentes excusées : Mmes RIO Isabelle et ANDRE Valérie

Mme MEHOUAS Josiane, candidate, est élue secrétaire de séance.

Préalablement à l'étude de l'ordre du jour, Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a rattaché deux délibérations au procès-verbal du 23 juin 2016,

- Délibération n° 2016-2- 115 relative au nombre d'emplois saisonniers autorisés pour tenir compte du fait de l'embauche des veilleurs au camping en juin et en septembre alors que ces emplois n'étaient autorisés qu'en juillet et août.
- Délibération n° 2016-2-116 concerne un avenant au marché VRD pour la construction de la maison de santé, permettant la sous-traitance du lot à l'entreprise Ouest-TP, pour un montant de 17 199,60€ HT

Délibération n° 2016-2-117 : Projet de fusion des syndicats intercommunaux d'adduction en eau potable :

Afin de répondre à la volonté de la loi NOTRe de rationaliser les structures intercommunales, le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté par Monsieur le Préfet le 29 mars 2016, propose la fusion du syndicat de la région du Frémur, du syndicat d'alimentation en eau potable du Cap Fréhel et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint Potan et Ruca.

Il appartient aux organes délibérants des syndicats et des communes concernés de délibérer sur ce projet de périmètre et sur le projet de statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Donne un avis favorable au projet de périmètre arrêté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Donne un avis favorable au projet de statut du nouveau syndicat tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 2016-2- 118 : Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, rappelle aux membres de l'assemblée que chaque année est renouvelée la mise en place d'une ligne de trésorerie, ligne qui permet de faire face à des besoins financiers urgents non prévisibles. Cette ligne est fixée à 250 000€.

Une consultation a été faite auprès de divers organismes bancaires.

Les membres de l'assemblée sont en possession du document récapitulant les offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de retenir l'offre faite par la société ARKEA

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2016-2-119 : Maison de santé- Choix de l'organisme pour l'emprunt de 500 000€ :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, rappelle que par délibération n° 2016-2-103 du 23 juin 2016, l'assemblée a donné son accord pour une consultation des organismes bancaires pour la souscription d'un emprunt de 500 000€ destiné au financement des travaux de la maison de santé.

Une consultation a donc été lancée et les membres du conseil municipal ont connaissance des offres des organismes bancaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retenir la Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 500 000€
- Durée : 20 ans
- Echéances trimestrielles
- Amortissement constant
- Taux : 1,28%
- Frais de dossier : 0,15% du montant

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2016-2- 120 : Décision modificative n° 1 - Lotissement « Domaine de la Grande Abbaye » :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, informe que la commune ayant souscrit un emprunt pour le financement des travaux du lotissement de la Grande Abbaye, il y a lieu d'affiner certaines écritures comptables pour honorer en 2016 le paiement des charges liées à cet emprunt.

Dépense d'investissement :

- **Chapitre 040**-Opérations d'ordre de transfert entre section
- 3355 travaux + 6 800€
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
- 1641 Emprunts en euros + 75 000€

Recette d'investissement

- **Chapitre 040** – Opérations d'ordre de transfert entre section
- 3355 Travaux + 81 800€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

Délibération n° 2016-2-121 : Décision modificative n°2- Lotissement du « Domaine de la Grande Abbaye » :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, indique que parallèlement à la décision modificative n° 1 (délibération n° 2016-2-122), il y a lieu de procéder aux écritures comptables suivantes :

Dépense de fonctionnement :

- **Chapitre 042** : Opérations d'ordre entre sections
- 7133 Variation des en-cours de production de biens + 81 800€
- **Chapitre 011** : Charges à caractère général
- 608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement + 6 800€
- Chapitre 66 : Charges financières
- 66111 Intérêts à l'échéance + 5 000€

Recette de fonctionnement :

- **Chapitre 70** : Ventes de produits fabriqués, prestations de services
- 7015 Ventes de terrains aménagés + 81 000€
- **Chapitre 042** : Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 7133 Variation des en-cours de production de biens + 6 800€
- **Chapitre 042** : Opérations d'ordre de transfert entre section
- 796 Transfert de charges financières + 5 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus.

Délibération n° 2016-2- 122 : Budget des PPA et PLA :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, rappelle les différentes décisions prises concernant ces deux budgets :

Le Conseil d'Administration du CCAS réuni le 20 octobre 2015 a décidé de transférer ses deux budgets annexes (logements des PLA et des PPA) au profit de la commune. Le conseil municipal, par délibération n° 2015-2-139 du 29 octobre 2015 a décidé d'intégrer ces logements dans le patrimoine communal et de valider la création de deux nouveaux budgets annexes dénommés : Budget PLA (Pavillons Locatifs Aidés)
Budget PPA (Pavillons Personnes Agées)

Par délibération n° 2016-2-036 du 23 mars 2016, le conseil municipal a affecté les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe « Pavillons Personnes Agées » tels qu'ils résultent du compte administratif voté par la CCAS.

Par délibération n° 2016-2-037 du 23 mars 2016, le conseil municipal a affecté les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe « Pavillons Locatifs Aidés » tels qu'ils résultent du compte administratif voté par le CCAS.

Par délibération n° 2016-2-038 du 23 mars 2016, le conseil municipal a voté le budget primitif 2016 du budget annexe « Pavillons des Personnes Agées ».

Par délibération n° 2016-2-039 du 23 mars 2016, le conseil municipal a voté le budget primitif 2016 du budget annexe « Pavillons Locatifs Aidés ».

A la demande de la trésorerie, le conseil municipal par délibération n° 2016-2-082 du 31 mars 2016 a décidé de fixer au **1^{er} janvier 2016**, la création de deux budgets annexes « PPA et PLA » **avec compte de liaison, dénommés « budget PPA » et « budget PLA »**.

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a fait savoir, par courrier en date du 25 avril 2016, que les deux budgets (PPA et PLA) devaient être créés en Service Public Administratif (SPA) avec autonomie financière et demandait donc l'annulation de la délibération n° 2016-2-082 portant création de deux budgets annexes et préconisait la création de deux budgets autonomes (PPA et PLA).

Le conseil municipal par délibération n° 2016-2-085 du 28 avril 2016 a donc annulé la délibération n° 206-2-082 et a précisé que les budgets primitifs PPA et PLA approuvés étaient applicables aux budgets autonomes nouvellement créés.

Par ailleurs, la mise en œuvre comptable résultant de ces décisions n'a pas eu lieu à la Trésorerie où les budgets PLA et PPA sont restés des budgets annexes au CCAS. Après entretiens avec les services de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie, il s'avère qu'en l'état le plus opérationnel pour 2016 est de maintenir les budgets PLA et PPA en budgets annexes du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'annuler la délibération n° 2015-2-139 du 29 octobre 2015 et les délibérations subséquentes relatives aux budgets PLA et PPA.

Entérine le fait que les budgets PPA et PLA sont restés des budgets annexes au CCAS pour l'ensemble de l'exercice 2016, prend acte du fait que le Conseil d'administration du CCAS a pris de son côté la délibération ad hoc.

Délibération n° 2016-2-123 : Syndicat Départemental d'Energie ; Rénovation de l'éclairage public à la Grande Abbaye :

Madame le Maire donne lecture du projet de rénovation de l'éclairage public situé à la Grande Abbaye, proposé par la Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor. Celui-ci consiste :

- à la dépose des mâts K 347 et K 348 ainsi que les lanternes K 347 et 350 (voir plan joint)
- à la fourniture et pose de 2 mâts cylindro-coniques en acier peints de 4 mètres de haut équipés de 4 foyers (dont deux en façade) peints de type ABEL VERSO 16 LED 31 W Tc= 4000°K.

Le coût total de l'opération est estimé à 4 500€ HT. La participation communale est égale à 60% du coût total HT de l'opération, soit 2 700€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le projet d'éclairage public décrit ci-dessus présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 500€ HT.

Délibération n° 2016-2- 124 : Syndicat Départemental d'Energie ; Lotissement « Le Clos du Moulin » Alimentation EP :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental des Côtes d'Armor a procédé à une étude concernant l'alimentation en éclairage public du lotissement du Clos du Moulin. Cette étude a permis d'éviter la pose d'une commande EP supplémentaire.

Le coût de l'opération est estimé à 1 300€ HT. La participation communale est de 60% du coût HT de l'opération, soit 780€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le projet d'éclairage public du Clos du Moulin, présenté par le Syndicat Départemental D'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 300€ HT.

Délibération n° 2016-2-125 : Lotissement communal « domaine de la Grande Abbaye » -modificatif n° 1 du permis d'aménager (plan de composition et règlement du lotissement :

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que le règlement du lotissement du Domaine de la Grande Abbaye ne permet pas en l'état à l'acheteur de pouvoir à terme subdiviser le lot dont il est propriétaire. D'autre part, le règlement actuel est en contradiction avec le cahier des charges qui permet les subdivisions des lots au moins égales à 500 m² après division.

Il propose donc à l'assemblée de procéder à la modification n° 1 du lotissement « Le Domaine de la Grande Abbaye » afin de :

- Modifier le plan de composition afin de relocaliser l'accès du lot C, dans la mesure où il s'avère plus opportun de positionner l'accès depuis le voie de desserte (l'ensemble des tranches de viabilisation étant réalisées) ;
- Modifier l'article 5.2 concernant la division des lots. En effet, le règlement actuel indique des subdivisions maximales pour les lots A à F, hors ces maximum ne permettent pas de répondre aux besoins des futurs acquéreurs notamment concernant les surfaces de lots qui, même après subdivision, resteraient trop importantes. Il est donc envisagé dans le cadre de la modification n°1, de reformuler le principe de subdivision et d'augmenter le nombre maximum de lots réalisables sous réserve de posséder une surface minimale de 500 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le modificatif n° 1 du permis d'aménager présenté,

AUTORISE le Maire à déposer le dossier modificatif de permis d'aménager et à signer tous documents relatifs à la procédure.

STIPULE qu'à ce jour aucun lot n'est vendu. Par conséquent la commune reste propriétaire majoritaire sur plus de la moitié des lots détenant ensemble les 2/3 au moins de la surface du lotissement « Domaine de la Grande Abbaye » ou les 2/3 des lots détenant au moins la moitié de la dite superficie.

Délibération n° 2016-2- 126 : Projet de changement du nom de la rue de la Roche Loisel :

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge du dossier, rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils se sont prononcés favorablement **sur le projet** de changement de nom de la rue de la Roche Loisel. Ce changement de nom était subordonné à l'accord majoritaire des riverains. Monsieur CHOLET Didier informe les membres de l'assemblée qu'une majorité de riverains est défavorable à ce changement de nom. En conséquence, il demande aux membres du conseil municipal de statuer définitivement sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de ne pas donner suite au projet de changement de nom de la rue de la Roche Loisel.

Délibération n° 2016-2- 127 : Fichier « Guichet Adresse » :

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge du dossier, expose les faits :

L'amélioration de l'adresse sur le territoire de Fréhel est en enjeu d'accessibilité pour les services d'urgence, pour les opérateurs de services (prestations à domicile, eau, électricité, téléphone, etc...), amélioration des livraisons postales ou autre (e-commerce).

La Poste propose de retravailler l'accessibilité de la commune de Fréhel, avec la mise en place d'un logiciel « guichet adresse » (créé en partenariat avec l'IGN) qui permettra de gérer en direct l'adresse sur la commune de Fréhel.

L'offre de la Poste se décompose en 3 phases :

- Un état des lieux de la commune en matière de dénomination, numérotation et raccordement postal ;
- Dénomination et numérotation de l'ensemble de la commune ;
- Formation (e-formation) à l'utilisation du « guichet adresse » qui permettra à la commune de gérer l'adresse en autonomie. En utilisant les services de cet outil, on accède à la numérotation normée, cartographiée et géolocalisée.

A l'issue de cette formation, les agents formés (maximum 5) seront capables :

- D'extraire les adresses de la commune ;
- D'éditer un diagnostic des adresses de la commune ;
- De créer une voie : la tracer sur une carte, la nommer, la numéroter ;
- De modifier un voie : son tracé, sa dénomination, sa numérotation
- D'éditer des fichiers d'adressage ;
- D'éditer l'arrêté municipal récapitulant la création et/ou la modification des adresses, l'attestation d'adressage pour les résidents concernés, les documents d'informations aux organismes publics ;
- De diffuser les adresses dans la Base Adresse Nationale.

Le coût de cette offre est de 1 500€.HT

Si, le conseil municipal accepte cette offre, la mise en place du logiciel interviendrait dans le courant du dernier trimestre 2016, avec un état des lieux courant septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la mise en place d'un logiciel « guichet adresse » en partenariat avec la Poste, suivant les modalités techniques et financières précisées ci-dessus.

Délibération n° 2016-2-128 : Révision du Plan Local d'Urbanisme- Débat du conseil municipal sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Fréhel préalable au débat sur le PADD en conseil communautaire :

Madame le Maire rappelle le contexte particulier de la révision du PLU de Fréhel qui a pour objet de se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Dinan portant essentiellement sur les objectifs de croissance démographique et de surfaces à urbaniser.

Pour mémoire, le conseil municipal a décidé par délibération n° 2015-2 145 en date du 29 octobre 2015 la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'objectif principal de cette révision étant de mettre le PLU en conformité avec les objectifs du SCOT du Pays de Dinan.

Par délibération n° 2015-2-164 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a accepté que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » soit transférée à la communauté de communes du Pays de Matignon.

Suite à ce transfert de compétence, la délibération n° 2016-2-015 du 28 janvier 2016 a autorisé le Maire à demander à la communauté de communes du Pays de Matignon de poursuivre l'étude de la révision.

Ce transfert de compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme vers la Communauté de Communes du Pays de Matignon a pour conséquence que les votes des différents documents qui composeront le PLU (PADD, rapport de présentation, règlement) seront de la compétence du Conseil Communautaire et non plus du conseil municipal.

Le débat de ce jour en conseil municipal vise donc à ce que s'exprime un avis de la commune, préalablement au vote formel qui relève de la communauté de Communes du Pays de Matignon.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document constitutif du PLU, qui selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant

l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commission chargée de la révision du PLU a travaillé sur la rédaction du PADD, en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Matignon.

Le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) du PLU de FREHEL compte **9 grandes orientations** qui sont les suivantes :

- 1. Orientations en matière d'accueil de nouveaux habitants et de modération de la consommation foncière**
- 2. Orientations en matière d'évolution des pôles urbains secondaires**
- 3. Orientations en matière de patrimoine bâti et de qualité du cadre de vie**
- 4. Orientations en matière d'activités artisanales, commerciales et de services**
- 5. Orientations en matière d'activités économiques agricoles**
- 6. Orientations en matière d'activités touristiques et de loisirs**
- 7. Orientations en matière de protection des éléments naturels**
- 8. Orientations en matière de déplacements**
- 9. Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques**

Ces **9 grandes orientations** se déclinent elles-mêmes en plusieurs axes qui balayent tous les thèmes : aménagement, objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, habitat, équipements et loisirs, développement des communications numériques, développement économique et commercial, transports et déplacements, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Cette présentation donne lieu à un débat au sein du conseil municipal dont les principaux échanges sont consignés ci-dessous :

Pourquoi les objectifs de croissance sont-ils revus à la baisse ?

L'un des objectifs prioritaires de la révision du PLU de la commune de Fréhel est la mise en conformité avec le SCOT du Pays de Dinan. Le taux de croissance annuel de la population est le taux fixé par le SCOT du Pays de Dinan pour les communes de la strate « maillage communal ».

Pourquoi 10% de logements à caractère social ?

Le SCOT du Pays de Dinan fixe pour les communes de la strate « maillage communal » un objectif de 10 % de logements à caractère social. La commune de Fréhel fait le choix de répartir ces 10 % de la manière suivante 5% de logements locatifs sociaux et 5% de logements en accession sociale à la propriété.

Pourquoi les densités de production de logements sont-elles différentes en fonction de la localisation ?

La densification retenue n'est pas identique sur tout le territoire. La densification est moins importante sur le secteur de Sables d'Or les Pins, afin de préserver l'aspect de la station. En revanche, la commune de Fréhel a souhaité renforcer l'aspect urbain du centre bourg de Fréhel et de la partie sud de Pléhérel Plage. Pour qu'il évolue en véritable centre-ville, les densités de production de logements seront plus fortes dans tout le cœur de bourg où se retrouvent de nombreux commerces.

Qu'en est-il du développement des activités de loisirs ?

La commune inscrit dans le PADD son souhait de pouvoir développer l'aménagement du secteur de la Ville Oie, si cela s'avère nécessaire. Elle souhaite également permettre une extension éventuelle du centre équestre.

Qu'en est-il de l'activité touristique ?

La commune de Fréhel est une commune à forte attractivité touristique, classée station de tourisme. La commune affirme dans son PADD son souhait d'accompagner les projets privés ou publics de développement touristique, particulièrement dans le développement des résidences hôtelières, ceci dans le respect des contraintes liées à la loi Littoral.

La commune a-t-elle la volonté de préserver son patrimoine ?

La commune de Fréhel inscrit clairement dans le PADD sa volonté d'encourager la réhabilitation du patrimoine bâti ainsi que de préserver et de mettre en valeur son patrimoine naturel.

Ce projet de PADD sera adressé à la Communauté de Communes du Pays de Matignon pour validation.

Délibération n° 2016-2-129 : Demande d'un particulier d'achat d'un espace communal :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'un particulier qui souhaite acquérir une parcelle communale au croisement de la rue du Tertre Fourré et de la rue de la Longuerette. Elle rappelle que cet espace avait été créé dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Haguinets et destiné à usage d'espace vert. Le riverain de cet espace a demandé s'il pouvait se porter acquéreur de cet espace. Madame le Maire précise que cet espace n'a pas d'intérêt particulier et reste une charge d'entretien pour les services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE__la cession à Mme et M. DARTOIS, demeurent rue de la Hazaie, la parcelle cadastrée ZM n° 195 d'une contenance de 141, 70 m2 au_prix de 11€ HT le M2.

DIT qu'au préalable, un courrier sera adressé au voisin de Monsieur DARTOIS, afin de connaître ses intentions sur l'achat de la partie du terrain située au droit de sa propriété ;

DIT que les acquéreurs sont libres de désigner le notaire en charge de la rédaction de l'acte de cession ;

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2016-2-130 : Détermination du ratio promus/promouvables ; poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe :

Monsieur CALLIOT Michel informe les membres du conseil municipal qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe a passé avec succès un examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il propose que l'agent soit nommé à ce grade à compter du 1^{er} octobre 2016. Préalablement, l'assemblée doit se prononcer sur le ratio promus/promouvables conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et sous-réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, définit le ratio promus/promouvables suivant :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	100%

Délibération n° 2016-2-131 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2016 :

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du personnel, expose que le conseil municipal a accepté la nomination d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2016. La commission technique paritaire est saisie sur la demande d'avancement de grade depuis le 11 juillet 2016. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2016.

Délibération n° 2016-2- 132 : Durée annuelle de travail des agents communaux :

Conformément au Code du Travail, sans préjuger des dispositions issues du statut des agents de la fonction publique territoriale, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée annuelle de travail des agents communaux sera fixée à 1607 heures, journée de solidarité comprise conformément à la Loi des 35 heures tout en sachant qu'actuellement la durée annuelle avait été fixée par accord local à 1554h + 7h pour la journée de solidarité soit 1561h.

Affaires et questions diverses :

- **Définition de zones interdites pour la pêche à pied récréative :** Un projet d'arrêté préfectoral visant à interdire la pêche à pied dans un rayon de 200 mètres autour de l'exutoire du Routin et de la sortie du ruisseau « L'Islet » dans le marais est en cours de rédaction. Le Maire adressera un avis favorable par mesure de précaution.
- **Enquête publique Eoliennes :** L'enquête publique aura lieu en mairie du 4 août 2016 au 29 septembre 2016 inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

La Secrétaire,